|  |
| --- |
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
|  |  |  |
| Ministère de l'éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche Direction généralede l’enseignement scolaireService de l’instruction publique et de l’action pédagogiqueSous-direction du socle commun, de la personnalisation des parcours scolaires et de l’orientationBureau des collèges  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Note de service N° du relative à l’enseignement moral et civique en classe de troisième pour l’année scolaire 2015-2016 et à l’épreuve du diplôme national du brevet qui l’évalue pour la session 2016

NOR :

Le

**La ministre de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche à mesdames et messieurs les recteurs d'académie, madame la directrice du Centre national d’enseignement à distance, madame la directrice de l’Agence des établissements français à l’étranger, mesdames et messieurs les inspecteurs d’académie -directeurs académiques des services de l’éducation nationale, mesdames et messieurs les inspecteurs d’académie - inspecteurs pédagogiques régionaux, mesdames et messieurs les chefs d’établissement des collèges publics et privés sous contrat ainsi que des établissements de l’enseignement agricole, publics et privés sous contrat.**

La présente note de service a pour objet d'apporter les précisions nécessaires sur l’épreuve d’enseignement moral et civique du diplôme national du brevet (DNB) pour la session 2016 du DNB. Elle modifie la note de service n° 2012-029 du 24 février 2012 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.

En effet l’arrêté du 12 juin 2015, publié au B.O. spécial n°6 du 25 juin 2015 instaure l’enseignement moral et civique dans l’organisation actuelle des enseignements pour tous les niveaux du collège pour l’année scolaire 2015-2016. Il convient, en conséquence, de modifier, pour cette session 2016, les dispositions régissant le diplôme national du brevet qui figurent dans la note de service n° 2012-029 du 24 février 2012 relative aux modalités d'attribution de ce diplôme.

**I - Définition de l’épreuve d’enseignement moral et civique**

La note de service n° 2012-029 du 24 février 2012 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet définit les épreuves de l’examen en son annexe I.

1 - Il convient désormais de lire cette annexe en remplaçant chaque occurrence de l’expression « éducation civique » par l’expression « enseignement moral et civique ».

2 - La durée de l’épreuve, sa nature, sa structure et sa notation (paragraphes 1, 2, 4 et 5 de la partie traitant de l’épreuve d’histoire – géographie – enseignement moral et civique) demeurent identiques à l’existant.

3 - Par ailleurs, le point 3 de cette définition d’épreuve d’histoire – géographie – enseignement moral et civique qui en fixe les objectifs doit se lire ainsi :

« Pour tous les candidats, l’épreuve évalue les connaissances et compétences définies par le socle commun au palier 3. Pour les candidats de la série générale, les acquis à évaluer en histoire et géographie ont pour référence les programmes des classes de troisième. Pour les candidats de la série professionnelle, les acquis à évaluer s’appuient sur le référentiel d’enseignement d’histoire et de géographie qui leur est dédié (*cf.* Annexe II de la note de service n° 2012-029 du 24 février 2012).

En ce qui concerne l’enseignement moral et civique, l’annexe I à cette présente note de service sert de référence pour les connaissances et compétences exigibles pour la session 2016 du DNB, telles que définies pour chacune des deux catégories de candidats (série générale et série professionnelle). »

**II – Programme sur lequel portera l’épreuve d’enseignement moral et civique pour la session 2016 du DNB**

1 - Selon l’arrêté du 12 juin 2015 publié au B.O. spécial n° 6 du 25 juin 2015, l’enseignement moral et civique concerne chacun des cycles 2, 3 et 4. Les programmes dédiés à cet enseignement entrent en vigueur à la rentrée 2015 mais les candidats au DNB 2016, qu’ils soient scolaires arrivant au terme de leur scolarité au collège ou non scolaires, n’auront pas bénéficié de l’ensemble du programme du cycle 4.

Il convient donc, à titre exceptionnel, d’aménager ce programme pour l’année scolaire 2015-2016 et pour la session 2016 du DNB.

C’est l’objet de l’annexe I servant de texte de référence pour cette année scolaire 2015-2016 : les sujets de l’épreuve d’enseignement moral et civique ne pourront porter que sur les thèmes sélectionnés dans cette annexe I.

2 – Le référentiel d’enseignement de l’histoire – géographie pour les classes de troisième à dispositifs particuliers demeure celui défini par l’annexe II de la NS n° 2012-029 du 24 février 2012 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet, pour ses parties consacrées à l’histoire et à la géographie.

**ANNEXE I**

**PROGRAMME d’ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE POUR LA SESSION 2016 du DNB (série générale et série professionnelle)**

Pour la session 2016 du diplôme national du brevet, les candidats, qu’ils soient scolarisés en collège ou non scolaires, auront suivi le programme d’éducation civique en vigueur jusqu’à la rentrée scolaire 2015 alors qu’ils auront à composer leur troisième partie d’épreuve d’histoire – géographie – enseignement moral et civique sur le programme d’enseignement moral et civique dont l’entrée en vigueur s’effectue à la rentrée 2015.

Il convient donc de sélectionner, dans le programme d’enseignement moral et civique pour les cycles 2, 3 et 4, publié au BO spécial n° 6 du 25 juin 2015, les thèmes de ce programme qui peuvent être compatibles, d’une part, avec l’enseignement d’éducation civique que ces candidats ont suivi durant leur scolarité antérieure et, d’autre part, avec le nouveau programme d’enseignement moral et civique prévu pour l’ensemble du cycle 4.

Ce sont ces thèmes sélectionnés qui structureront l’enseignement moral et civique de cette année de formation scolaire en classe de troisième et qui donneront matière au sujet de l’épreuve d’enseignement moral et civique pour la session 2016 du diplôme national du brevet.

Les thèmes signalés par un astérisque sont communs à tous les candidats (série générale et série professionnelle). Les candidats de la série générale au DNB traitent également les autres thèmes.

Ces thèmes sont :

* + 1. **La sensibilité : soi et les autres**

|  |  |
| --- | --- |
| **Connaissances, capacités et attitudes visées** | **Objets d’enseignement** |
| 3/b\* – Connaître les principes, valeurs et symboles de la citoyenneté française et de la citoyenneté européenne. | -Citoyenneté française et citoyenneté européenne : principes, valeurs, symboles. |

* + 1. **Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres**

|  |  |
| --- | --- |
| **Connaissances, capacités et attitudes visées** | **Objets d’enseignement** |
| 2/a\* – Définir les principaux éléments des grandes Déclarations des droits de l’homme. | -Les différentes déclarations des droits de l’Homme. |

* + 1. **Le jugement : penser par soi-même et avec les autres**

|  |  |
| --- | --- |
| **Connaissances, capacités et attitudes visées** | **Objets d’enseignement** |
| 1/b\* – Comprendre lesenjeux de la laïcité(liberté de conscienceet égalité descitoyens).2/a - Reconnaître lesgrandescaractéristiques d'unÉtat démocratique. | -Les principes de la laïcité- Les principes d'un Étatdémocratique et leurs traductions dans lesinstitutions de la Ve République. |

* + 1. **L’engagement : agir individuellement et collectivement**

|  |  |
| --- | --- |
| **Connaissances, capacités et attitudes visées** | **Objets d’enseignement** |
| 2/a – Expliquer le sens et l'importance de l'engagementindividuel ou collectif des citoyens dans une démocratie.2/b- Connaitre les principaux droits sociaux.2/c\* – Connaître les grands principes qui régissent la Défense nationale. | - L'exercice de la citoyenneté dans une démocratie ; évolution des droits des femmes dans l'histoire et dans le monde.-L’engagement associatif.-La journée de défense et de citoyenneté.-Les citoyens et la Défense nationale, les menaces sur la liberté des peuples et la démocratie, les engagements européens et internationaux de la France. |